

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



**TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT ET MODIFICATION
D'UN ARRET DE BUS DURANT
LE FESTIVAL BANDAFOLIE'S**

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande présentée par le Comité d'Organisation des Bandafolie's de BESSINES/Gartempe,
Vu les observations présentées par Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BESSINES/Gartempe,

ARRÊTE

ARTICLE I : à l'occasion du Festival de **Bandafolie's 2025**, le stationnement sera interdit aux bus de la RRTHV à l'emplacement réservé Rue d'Ingolsheim, devant la Médiathèque de BESSINES, devant l'école élémentaire Jacques Prévert et rue Jean Jaurès aux abords de l'avenue de Sagnat pendant la durée du festival soit du **11 au 14 juillet 2024**.

ARTICLE II : durant le festival, l'arrêt de bus de la RRTHV situé au bourg sera supprimé et transféré à l'arrêt le plus proche Route de Bersac/Rivalier.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
Madame la Sous-Préfète de Bellac,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Comité d'Organisation des Bandafolie's,
Monsieur le Président de la RRTHV

Fait et arrêté à BESSINES/Gartempe, le 26 juin 2025

La Maire,



Andréa BROUILLE